



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

TURINES Agnès
1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Agnès TURINES en qualité de 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Agnès TURINES, adjoint au maire, est déléguée sous notre surveillance et responsabilité, aux affaires générales et ressources humaines.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :

- Formalités administratives (état civil, élections, affaires funéraires)
- Affaires funéraires :
 - Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation, et de dispersion des cendres
 - Apposition des scellés sur les cercueils
 - Délivrance des concessions funéraires
 - Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du cimetière
- Elections :
 - Signature des récépissés de demandes d'inscription sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiation, des courriers électoraux envers les administrés
- Règlementations administratives diverses :
 - Valider les dossiers d'attestation d'accueil
 - Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire
- Personnel et ressources humaines :
 - la gestion des ressources humaines et la formation du personnel
 - la saisine des instances paritaires
- Cadre de vie :
 - La sensibilisation au tri des déchets et suivi de toutes les actions en faveur de la propreté des espaces publics
 - Le suivi de l'entretien et de la qualité des espaces publics urbains
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT

- mesures et admissions provisoires en soins psychiatriques sans consentement, en application des dispositions des articles L.3213-1 et L.3213-2 du code de la santé publique,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;

Article 2 : Pour permettre à madame Agnès TURINES d'assumer sa délégation, ^{elle} ~~il~~ disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs au domaine délégué, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- L'ordonnancement des dépenses

Article 3 : la présente délégation prendra effet à compter du 1er avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :